

## 10.5

# LA COMPÉTITION DES ENCHÈRES ET L'OUVERTURE À SANS-ATOUT

### 10.5.0 LES COMMUNICATIONS ET LE SANS-ATOUT

L'Ouverture à 1 SA peut sembler, pour plusieurs, justifiée principalement pour son impact défensif, c'est-à-dire son effet **obstructif**. Les quatre thèmes précédents devrait vous avoir passablement convaincu que ce n'est aucunement l'impact *nuisant* de cette ouverture (et sa version défensive, soit le réouverture à Sans-Atout) qui doit motiver son utilisation. Mais bien plutôt le fait que cette ouverture possède un protocole de réponse qui lui est propre et performant aussi bien au plan descriptif que compétitif.

Il importe donc de connaître les interactions de cette ouverture que l'on soit l'équipe ayant ouvert ou réouvert les enchères, ou encore l'équipe qui fait face à cette Première enchère de la part des adversaires.

Revoyons d'abord quelques notions sommaires de *PREMIÈRE ENCHÈRE* relativement à l'*Ouverture à 1 SA*, la *Réouverture à Sans-Atout*, de même que pour la défensive à la *Capelletti*.

En gros, l'impact obstructif de cette Première Enchère vaut tout autant pour l'équipe qui en a recours. Ainsi, les nombreuses équipes qui utilisent cette ouverture avec des exigences réduites *se menotent* car leur système de réponse est alors privé du pouvoir de décrire des mains ayant un potentiel certain.

De plus, il demeure possible d'y opposer une défense efficace particulièrement rentable contre les adversaires qui abusent de cette ouverture. Cette contre-attaque peut se faire de deux manières. Le plus souvent elle s'effectue à la couleur; c'est la défense *à la Capelletti*. Mais elle peut s'exercer aussi sous la forme d'une RÉOUVERTURE à Sans-Atout grâce au CONTRE DE SURENCHÈRE. Tout ceci fait partie de la *PREMIÈRE ENCHÈRE* et est détaillé sur ce plan respectivement au **Thème 1.11.3** et au *Sous-thème 1.11.2.2*.

Et de même, il est possible de se servir de l'ouverture Standard à 1 SA (et de son protocole de réponse) en situation de défensive d'enchères lorsqu'il y a eu au préalable ouverture à la couleur par l'équipe adverse; on parle alors de *RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT*.

Cette sémantique n'est pas une vision artificielle. C'est le résultat de règles arithmétiques et de raisonnement appliqués au jeu de bridge.

Tout ceci pour dire que c'est le protocole de réponse qui justifie l'emploi de l'ouverture Standard à 1 SA. Et, que ce protocole de réponse peut aussi être employé par les deux versions défensives de l'ouverture à 1 SA, soit la *RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT* ainsi que le *CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT*.

Il en résulte donc une plus grande facilité d'apprentissage ainsi qu'un meilleur potentiel de communication, c'est-à-dire une harmonisation des enchères.

\*\*\*

### 10.5.1 INTRODUCTION AU GRAND PRINCIPE DU «**TOUJOURS TRANSFERT**»

L'impact le plus frappant dans le fait d'avoir harmonisé le **protocole de réponse** de l'Ouverture Standard à **1 SA** dans tous les contextes de Sans-Atout quelque soit la compétition ainsi qu'avec l'ensemble de tous les autres systèmes de réponse est l'usage permanent de la technique des *TRANSFERT*.

L'appellation "système global d'enchères" prend tout son sens quand vient le temps de communiquer après une des nombreuses Ouvertures et Réouvertures à Sans-Atout ce qui inclut les Ouvertures Fortes à Sans-Atout et les contraintes compétitives.

Le système *CANADABRIDGE* est donc le seul protocole de communication ayant suffisamment de cohérence pour utiliser en **permanence** la technique de *TRANSFERT* dans les situations d'ouverture Standard à 1 SA, d'ouvertures Fortes à 2 SA, 3 SA, après 2 *Trèfles Fort*, sans oublier les deux catégories de Réouverture à Sans-Atout (soit celle après ouverture à la couleur et celle après ouverture à 1 SA) et de plus **qu'il y ait ou non une compétition d'enchères**.

Grâce à une telle harmonisation, vous pouvez d'ores et déjà être assuré de posséder un langage efficace pour *répondre au Sans-Atout* tout en évitant une source importante de confusion. Candidement, on peut énoncer le concept des transferts comme suit :

*En présence d'une **Première Enchère à Sans-Atout naturel**, il y a toujours transfert quelque soit la compétition dans les enchères.*

Plus précisément, on dorénavant établir :

**PRINCIPE 10.5:0 «TOUJOURS TRANSFERT»**

**La technique de DEMANDE DE TRANSFERT (que l'on appelle généralement tout simplement TRANSFERT) est toujours en vigueur aussitôt qu'il y a un contexte d'ouverture ou de réouverture à Sans-Atout quelque soit le niveau déclaré.**

**De plus, la technique de DEMANDE DE TRANSFERT demeure valide même s'il y a présence d'une compétition des enchères par l'équipe adverse.**

**Les contextes où s'appliquent la règle du *TOUJOURS TRANSFERT* pour l'équipe offensive sont donc les suivants :**

- **Ouverture Standard à 1 SA,**
- **Ouverture moderne à 2 SA**
- **Ouverture forte Standard à 3 SA**
- **Ouverture forte à 2 SA et 3 SA après 2 *TRÈFLES FORT***

**Et, pour l'équipe défensive, la technique de *DEMANDE DE TRANSFERT* s'applique pour les deux catégories de surenchère d'ouverture, soit :**

- **la Réouverture à 1 SA ou 2 SA sans saut** (*après une ouverture à la couleur*)
- **le Contre de surenchère à Sans-Atout** (*après une ouverture à 1 SA*)

Il est maintenant clair que le système de réponse à l'ouverture Standard à 1 SA est intégralement applicable à toutes les situations offensives ainsi que défensives quelque soit la nature de la Première enchère à **SANS-ATOUT**.

Il va de soi cependant que le pointage du répondant doit s'adapter au niveau de l'enchère d'ouverture ou de réouverture ainsi qu'en cas de compétition.

Il est donc indiqué d'étudier spécifiquement les différents contextes.

### 10.5.1.1 RÉPONDRE AU **CONTRE DE SURENCHÈRE DE SANS-ATOUT**

Le *sous-thème 1.11.2.2* a exposé comment il est possible de redéclarer une RÉOUVERTURE à SANS-ATOUT après ouverture à Standard à **1 SA** par l'équipe ayant eu la chance d'être la première à déclarer. Sommairement, la manière pour signifier une telle déclaration consiste à miser l'enchère **CONTRE**.

Il ne faut surtout pas se servir de la redéclaration 2 SA dans un contexte d'ouverture à 1 SA parce qu'il s'agit alors d'une enchère **Inusitée** décrivant la possession de deux belles suites mineures.

#### Ex. 10.5.1.1:1 La défensive à Sans-Atout contre l'ouverture à 1 SA

	1	2	3	4
a)	1 SA	<b>Contre</b>	...	...
b)	1 SA	Passe	Passe	<b>Contre</b>
c)	Passe	1 SA	<b>Contre</b>	...
d)	1 SA	2 SA ( <i>c'est Inusité</i> )		
e)	1 SA	Passe	Passe	2 SA ( <i>c'est Inusité</i> )

Comme pour toute autre déclaration, le *Contre de surenchère à Sans-Atout* possède des exigences précises afin d'améliorer à la fois son potentiel descriptif et, conséquemment, sa rentabilité (V. **Pr. 1.11:11** et **1.11:12**).

En résumé, cette déclaration exige la possession obligatoire d'un soutien au moins troisième dans les deux couleurs majeures, un pointage minimum de **16 HL** — il n'y a aucune limite supérieure — et l'absence d'une suite cinquième intéressante.

Il faut donc comprendre que la distribution n'a pas besoin d'être balancée; l'important est d'avoir au minimum un triplet dans chaque majeure. C'est cette exigence qui permet d'harmoniser cette surenchère avec l'ensemble des *PREMIÈRES ENCHÈRES* à Sans-Atout.

Ainsi, il devient avantageux et facile pour le défenseur-répondant de décrire précisément sa main tout en économisant l'espace en demandant un transfert aussi bien en majeure cinquième qu'en majeure quatrième (et même en mineure).

#### **PRINCIPE 10.5.1.1:1 TRANSFERT EN MAJEURE AVEC UN CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT**

**Après un Contre de surenchère à Sans-Atout du partenaire, le défenseur-répondant (ou tout simplement le répondant) doit prioritairement décrire la présence d'une suite majeure au moins cinquième, sinon quatrième, en utilisant le langage habituel, ce qui inclut la demande de transfert.**

Cependant, en l'absence de suite majeure au moins quatrième, le répondant, qui possède alors nécessairement 7 cartes en mineures, doit préférablement transformer la déclaration du réouvreur en un Contre pour la pénalité. Pour ce faire, il suffit tout simplement de déclarer *Passe*.

Par contre, avec une distribution très débalancée pour les mineures, il demeure possible pour le défenseur-répondant d'utiliser les différents transferts pour les mineures.

Finalement, même s'il peut arriver que certaines équipes utilisent l'ouverture à 1 SA avec une main faible afin de vous faire *perdre votre latin*, toutes les règles et principes habituels continuent de s'appliquer après une réouverture par un Contre de surenchère à Sans-Atout.

Voyons quelques exemples où le répondant décrit son jeu dans le contexte où son partenaire a réouvert les enchères après que les adversaires aient eux-mêmes ouvert les enchères en déclarant 1 SA.

**Ex. 10.5.1.1:2 L'équipe défensive communique à Sans-Atout après une ouverture Standard à 1 SA par l'autre équipe**

	1	2	3	4
a)	1 SA Passe Passe	Passe <b>2 Ca</b> Passe	Passe Passe ...	<b>Contre</b> 2 Co
b)	1 SA Passe Passe	Passe 2 Ca 3 Co	Passe Passe Passe	<b>Contre</b> 2 Co 4 Co
c)	1 SA Passe Passe	<b>Contre</b> 2 Pi 3 Pi	Passe Passe Passe	2 Co 2 SA Passe
d)	1 SA Passe Passe	<b>Contre</b> 2 Pi 4 Pi	Passe Passe ...	2 Tr 2 SA
e)	1 SA Passe	<b>Contre</b> ...	Passe ...	Passe ...

**COMMENTAIRES :**

- a) Le répondant sait qu'il y a nécessairement un fit quand il détient une suite cinquième en majeure (à cause des exigences requises pour le *Contre de surenchère à SA*). Même si le joueur #1 détient réellement une main balancée contenant entre 16 et 18 HL, il est fort possible que son partenaire détienne lui-aussi une main équivalente (V. **Pr. 1.11:12**). Le répondant (défenseur-répondant) peut alors tenter de voler le contrat adverse malgré l'absence de tout pointage chez lui s'il détient au moins 5 cartes dans une majeure. Il a donc demandé le transfert à Coeur et a Passé par la suite.
- b) Cette fois le répondant détient une suite sixième et un pointage valant 8-9 PP. L'ouvreur dont la main n'avait pas besoin d'être balancée possède un pointage d'au moins 18 PP, d'où sa déclaration de manche.

- c) Ici, le répondant a demandé un transfert pour le Pique et a signalé une suite strictement cinquième et un pointage de 8-9 PP. Le réouvreur qui détient obligatoirement un tripleton dans chaque majeure se doit de déclarer l'atout demandé car une déclaration *Passé* serait presque inévitablement suivie d'un Contre de pénalité par l'équipe offensive (à moins qu'ils aient fait une ouverture faible ou un psyché).
- d) Cette fois, le répondant a décrit la possession d'une suite de 4 cartes et une main intermédiaire. Il est courant que le réouvreur puisse détenir dans un tel contexte un soutien quatrième dans une majeure. Quand c'est le cas, il accepte le transfert quatrième en déclarant le fit désiré, sinon il annonce la réponse artificielle 2 CARREAUX (ce qui demande alors au répondant de déclarer à Sans-Atout, sinon dans de rares cas de diriger le contrat vers les mineures avec un intérêt pour le chelem).
- e) Ici, le répondant ne possède pas de suite majeure au moins quatrième et sa déclaration *Passé* transforme automatiquement l'enchère du réouvreur en un Contre de pénalité. Même s'il avait détenu 8-9 HL, **il n'est pas indiqué** pour le défenseur-répondant d'annoncer 2 SA. En effet, les adversaires ont un pointage élevé et une main balancée (ce qui n'est pas obligatoirement le cas chez le réouvreur). Et de plus, l'équipe ayant annoncé 1 SA va le plus souvent annoncer un Contre de pénalité sur une réponse à 2 SA faisant suite à un Contre de surenchère à Sans-Atout.

Comme normalement requis, le répondant (du réouvreur) peut gager en mineure (via les règles habituelles) lorsqu'il détient une main **maximale** mais il lui faut cependant avoir un réel intérêt (main très débalancée) à jouer à l'atout au niveau 5 et plus car le RÉOUVREUR ne garantit pas un minimum de deux cartes dans chaque mineure. Malgré tout, cela n'est pas utopique car il est surprenant de voir le nombre d'équipes qui joue l'ouverture à 1 SA avec un pointage insuffisant. D'où l'intérêt d'adopter, dans ce contexte, le *Contre de surenchère à Sans-Atout* en remplacement du Contre de pénalité.

### 10.5.1.2 LES COMMUNICATIONS APRÈS LA RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT

La réouverture à Sans-Atout est une contre-attaque de l'équipe défensive qui s'est fait prendre de vitesse par l'autre équipe qui a eu l'opportunité de déclarer en premier une ouverture à la couleur comme *PREMIÈRE ENCHÈRE*.

Il est à noter que la réouverture à Sans-Atout peut aussi être annoncée au niveau 2 sans saut. Voir le **Pr. 1.11:8** pour les CRITÈRES DE CONTEXTE et le **Pr. 1.11:9** et **:10** pour les EXIGENCES requises).

Il importe d'apprendre à bien manier cette *Première enchère défensive*, étant donné son incidence est relativement fréquente. Et comme, un grand nombre d'équipes ouvrent libéralement à LA COULEUR en diminuant les exigences normalement nécessaires, on peut être certain d'utiliser régulièrement cette contre-attaque.

Vu l'harmonie dans les communications du système *CANADABRIDGE*, le dialogue après une RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT respectera les mêmes règles que pour l'ouverture Standard 1 SA.

Ainsi, on peut dire qu'il y a concordance parfaite quand le réouvreur déclare **1 SA** après que l'équipe offensive ait annoncé d'abord une *ouverture à la couleur au niveau 1* et que ces derniers ne participent plus aux enchères par la suite.

De plus, il faut prendre bonnes notes, dans les cas où la réouverture à Sans-Atout est déclarée au **niveau 2 sans saut** à cause d'une obstruction provenant de l'équipe offensive, que la règle du "toujours transfert" continue de s'appliquer. La seule différence consiste tout simplement dans le fait que le répondant doit posséder le pointage requis selon le niveau de la réponse qui lui est disponible. En pratique, la seule restriction que cela implique est le fait qu'il est impossible pour le défenseur-répondant d'annoncer avec une main minimale.

Lorsque l'équipe offensive continue de surenchérir malgré qu'il y ait eu réouverture à Sans-Atout au niveau 1 ou 2 sans saut, il s'ensuit une compétition des enchères qui oblige alors à utiliser de nouveaux principes. Mais, encore là, le dialogue sera identique comme s'il s'agissait d'une compétition d'enchères lors d'un ouverture Standard à 1 SA.

Vous aurez donc compris que la règle du "toujours transfert" continuera encore s'appliquer en sus des *nouveaux* principes.

Pour le moment, voyons quelques exemples de situations permettant de voir comment se déroule le protocole de réponse de l'ouverture à 1 SA pour l'équipe défensive qui a réouvert les enchères (à SA sans saut) après une ouverture à la couleur par l'équipe adverse sans autre forme de compétition de la part de cette dernière par la suite.

**Ex. 10.5.1.2:1 L'équipe défensive communique à Sans-Atout après une ouverture à la couleur par l'autre équipe**

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>a)</b>	1 Tr Passe ...	<b>1SA</b> 2 Co ...	Passe Passe ...	<b>2 Ca</b> 2 SA ...
<b>b)</b>	Passe 2 Ca 2 SA	1 Pi Passe Passe	1 SA 2 Co 4 Co	Passe Passe ...
<b>c)</b>	1 Tr Passe Passe	Passe 3 Tr 3 SA	2 Tr Passe Passe	2 SA 3 Co 4 Pi
<b>d)</b>	2 Pi Passe Passe	2 SA 4 Pi 5 Co	Passe Passe Passe	3 Pi 4 SA 6 Tr

## 10.5 Compétition et Ouverture à Sans-Atout

---

e)	2 Co	2 SA	Passe	3 Pi
	Passe	3 SA	Passe	4 Ca
	Passe	4 SA	Passe	5 Ca
	Passe	6 Ca		

### COMMENTAIRES :

- a) Cet exemple démontre un principe de base à ne jamais oublier : *l'obligation d'arrêter la couleur adverse pour toute déclaration à Sans-Atout tant pour une Première enchère que pour une surenchère*. Ainsi le réouvreur doit posséder des arrêts suffisants pour la couleur d'ouverture s'il désire réouvrir les enchères, sinon il doit utiliser un autre type de Première enchère — d'où la raison d'être du CHAPITRE 1 (*Tome 1*) qui traite spécifiquement ce sujet.

Dans cet exemple, le répondant détient une suite majeure d'au moins 5 cartes à Coeur. Après que le réouvreur ait accepté la demande de transfert, le répondant peut annoncer sans crainte son pointage et le nombre de cartes possédées via une enchère à Sans-Atout; ce n'est donc pas à ce dernier de garantir l'arrêt de la couleur adverse. Ici, le *Passe* de l'ouvreur affirme une main minimale un soutien seulement deuxième. Le contrat ne devrait pas causer de problème.

- b) La réponse *2 Carreaux* demande un transfert pour le Coeur. La redéclaration de main intermédiaire du répondant est suivie d'une déclaration de manche par l'ouvreur. En effet, il est raisonnablement probable pour l'ouvreur de détenir une main de 18 PP et plus car il lui est possible de miser "*le beau risque*" soit de réouvrir à Sans-Atout avec une main semi-balancée (voir les exigences précises pour ce faire au **Pr. 1.11:10**) ce qui peut procurer un surplus de puissance après une réévaluation.
- c) Il y a bien réouverture à Sans-Atout après un fit en mineure; cette situation d'enchères ne présente pas de contexte de Sans-Atout Inusité. Le répondant a demandé un transfert pour une majeure quatrième via la déclaration *3 Trèfles Stayman*; il doit détenir au moins 8-9 HL et non 10 HL car l'ouvreur a garanti 18 HL vu qu'il a réouvert au niveau 2.

L'ouvreur a précisé un soutien quatrième à Coeur en employant le niveau 3. L'ouvreur ne doit pas anticiper la conclusion du contrat car il faut laisser le répondant stipuler s'il y a fit à Coeur. L'annonce de la manche à 3 SA déclare indirectement que le répondant détient plutôt un soutien à Pique. Comme on peut s'y attendre dans une telle situation d'enchères, l'ouvreur peut fréquemment posséder un deuxième soutien quatrième en majeure, donc à Pique.

- d) Il est assez fréquent de réouvrir les enchères au niveau 2 sans saut après un barrage au niveau 2 des adversaires; surtout que plusieurs ne sont pas exigeants sur la qualité de la suite et sur le côté offensif normalement requis. Ici, le répondant utilise la convention *2 Piques Stayman* (V. Pr. 10.4.4.1:1) au niveau 3 pour annoncer soit une longue mineure ou deux suites mineures. Il faut cependant posséder obligatoirement les 10 HL requis (même si le réouvreur a annoncé au niveau 2 et se doit de garantir 17-18 HL) car le niveau des réponses est plus élevé (*vous allez apprendre au CHAPITRE 8 que l'enchère "3 Piques Stayman" doit s'appeler en fin du compte "3 Piques 29 points" si l'on veut conserver le même système de réponse que pour l'enchère analogue au niveau 2*).

Le réouvreur a annoncé (au niveau 4) le quatrième choix, soit le *double soutien via l'annonce d'une majeure* (V. Pr. 10.4.4.1:2) pour affirmer un soutien quatrième dans les deux mineures ainsi que l'arrêt de la majeure annoncée.

L'annonce du réouvreur correspond au bout du compte à un *Contrôle de niveau 4* invitant de ce fait au chelem (cela démontre bien pourquoi le système CANADABRIDGE est vraiment un système global). Le répondant a réévalué sa main à au moins 14-15 PP et peut maintenant déclarer sans confusion 4 SA ce qui constitue la convention *4 SA Blackwood* (car il y a eu invitation au chelem en mode Contrôle; sinon ce serait naturel) Sur la réponse de 2 As détenus par l'ouvreur (ou réouvreur), le répondant dévoile finalement la nature exacte de sa couleur ainsi que le niveau final.

- e) Cette fois, dans le même contexte que précédemment, l'ouvreur a annoncé le *deuxième* ou le *troisième choix* — il lui est impossible de préciser davantage car seul le niveau 3 est disponible —; cela affirme cependant davantage deux soutiens en mineure troisième que l'arrêt de la couleur adverse car il est plutôt difficile d'arrêter efficacement un barrage (on se

doit d'assumer que la barrage adverse est bien réel même si plusieurs en font sans posséder deux Gros Honneurs) .

Malgré le possible faible intérêt pour l'atout du partenaire, le répondant en sait suffisamment pour annoncer un fit à Carreau — parce qu'il détient assurément une seule longue suite mineure —; cependant, la déclaration étant affirmé seulement au niveau 4, cela décrit un pointage de base, soit environ 10 PP.

L'ouvreur doit quand même déclarer impérativement la manche sauf s'il y a des raisons valables. Ce dernier choisit de le faire à Sans-Atout. L'annonce *4 SA sur un fit en mineure* (au niveau 3 ou 4) est **naturelle** — donc cela indique le pointage et un intérêt pour le Sans-Atout — en effet, vu que cela est possible, il faut utiliser les *CONTRÔLES DE NIVEAU 4* si l'on désire rechercher un chelem à l'atout dans ce contexte. Ici, l'annonce à Sans-Atout de l'ouvreur est sans saut ce qui affirme seulement le pointage de base, soit 17-18 HL dans ce cas-ci; on peut donc comprendre que l'ouvreur détenait pour réouvrir les enchères une main du type "beau risque" (**V. Pr. 1.11:10** : *la main arrête très bien la couleur adverse et le pointage est d'au moins 18 HL mais la distribution est semi-balancée*).

Le répondant préfère jouer en mineure tout en se limitant à la manche à **5 Carreaux** sûrement parce que la puissance est strictement offensive et se limitant aux environs de 11-12 PP.

Finalement, l'ouvreur dont la main n'est pas réellement balancée peut sans crainte réévaluer son jeu en fonction d'un contrat à l'atout (il y a un bon fit) ce qui permet alors d'attribuer des valeurs aux suites courtes. Ainsi, la Puissance peut procurer un surplus; ici, il faut 3 points supplémentaires, soit 20-21 PP, afin d'obtenir une puissance combinée d'au moins 32-33 PP pour autoriser à gager le chelem au **niveau 6**.

Ces quelques exemples montrent bien l'utilité d'un système d'enchères global qui, grâce une harmonisation des règles et principes, peut arriver à décupler l'efficacité des communications.

Maintenant, il faut savoir maintenir ce potentiel quand les adversaires s'immiscent, avec raison ou non, dans vos communications.

## 10.5.2 LES COMMUNICATIONS À SANS-ATOUT QUAND IL Y A DÉFENSIVE D'ENCHÈRES

Il est révolu le temps où il fallait cesser d'utiliser les transferts dès que les défenseurs annonçaient une quelconque surenchère d'ouverture. Cette règle découlait du rationnel (tout à fait correct) voulant qu'il vaut mieux abandonner l'emploi d'une enchère artificielle quand il y a ambiguïté possible sur l'interprétation de l'enchère. En effet, comme il y a plusieurs enchères possibles pouvant signifier qu'il y a transfert en majeure cinquième, de même que des enchères spécifiques pour deux autres catégories de transferts — ceux en majeure quatrième (*2 Trèfles Stayman*) et ceux en mineure (*2 Piques Stayman*), il était logique de penser que l'abandon des transferts était incontournable. De plus, tout aussi logiquement, cet abandon serait sans conséquences vu que tout le monde (dans les mêmes conditions) ferait pareil. Et, de toutes façons, l'optique habituel dans lequel sont utilisés les transferts (soit l'objectif banal *faire déclarer l'atout par la main forte*) a toujours laisser sous-entendre que cette technique est à peine rentable.

Mais maintenant vous savez que la véritable raison d'utiliser la technique de demande de transfert vise spécifiquement à **augmenter l'espace dans l'échelle des enchères**. Alors, la véritable question qu'il faut se poser est : "Y-a-t'il moyen de maintenir cette technique en tout temps sans perte d'efficacité ?" Ainsi, en n'ayant qu'une seule technique — *toujours transferts* — les risques de confusion seraient éliminés. Bien entendu, encore faut-il qu'il n'y ait pas de perte d'efficacité face au brouillage des communications lorsque les adversaires opposent une défensive, justifiée ou non.

Le système *CANADABRIDGE* a toujours été clair dès le CHAPITRE 1 concernant le principe du *toujours transfert*. Il est maintenant arrivé le moment où il faut savoir comment appliquer ce principe quelque soit la technique de contre-attaque.

Tout d'abord un petit rappel. La raison d'existence de l'ouverture Standard à **1 SA** consiste en son potentiel **offensif**, du moins dans le système global *CANADABRIDGE*. Ainsi, cette approche offensive continuera d'être la raison d'être de cette ouverture en présence de surenchères adverses. Pour y arriver, le rationnel

technique demeurera le même. C'est-à-dire qu'il faut voir les interventions adverses comme autant de **nouveaux contextes** permettant d'augmenter les possibilités descriptives tout en réduisant au minimum l'emploi de conventions supplémentaires.

\*\*\*

#### LA SURENCHÈRE DES DÉFENSEURS NE CAUSE AUCUNE OBSTRUCTION

Dans un premier temps, il faut constater que l'application du principe du *toujours transfert malgré la présence d'intervention adverse* ne cause aucun problème dans les situations d'enchères où la surenchère des défenseurs ne cause aucune obstruction pour le répondant ou pour la rédéclaration de l'ouvreur.

Par exemple,

<b>Ex. 10.5.2:1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>a)</b>	1 SA	2 Tr <sup>Capelletti</sup>	2 Co <sup>transfert</sup>	Passe
	2 Pi	3 Co	3 Pi	Passe
	4 Pi	Passe	Passe	Passe
<b>b)</b>	1 Co	1 SA	2 Co	2 Pi <sup>Stayman</sup>
	Passe	3 Ca	3 Co	4 Ca
	Passe	Passe	Passe	

#### COMMENTAIRES :

- a) La surenchère d'ouverture à *la Capelletti* du premier défenseur (V. Pr. 1.11.3:4) n'empêche aucunement le répondant de demander le transfert pour le Pique. Par la suite, chacune des équipes peut même communiquer sans encombre. Pourquoi faire compliquer quand on peut faire simplement !
- b) Cette fois, l'équipe qui était a priori en position de défensive d'enchères récupère du pouvoir offensif grâce à la réouverture à Sans-Atout au niveau 1. Encore là, on peut voir qu'il est possible pour deux équipes de pouvoir continuer leurs enchères en suivant chacune leur protocole d'ouverture respectif.

En regardant ces deux exemples, on s'aperçoit qu'il y aurait une perte du pouvoir descriptif s'il fallait disqualifier la technique du transfert aussitôt qu'il y a apparition d'une compétition des enchères car dans bien des cas les différentes interventions n'entraînent aucune interférence ou obstruction.

Donc, il faut convenir une fois pour toutes que, dans un contexte de Sans-Atout, la présence de surenchères ne créant pas d'obstruction **n'invalide pas** la technique de demande de transfert.

**PRINCIPE 10.5.2:1 «TOUJOURS TRANSFERT» APRÈS UNE DÉFENSIVE NE CAUSANT PAS D'OBSTRUCTION**

**Après une ouverture Standard à 1 SA ou une *réouverture à Sans-Atout*, la technique des TRANSFERTS demeure en vigueur en présence d'une compétition des enchères ne causant pas d'obstruction.**

Ceci étant dit, obéir à ce principe n'entraîne pas de difficulté d'application pour le joueur impliqué ou d'interprétation de la part du partenaire (l'ouvreur). En effet, en l'absence de compétition des enchères émanant de l'équipe adverse, il n'y a absolument rien de différent par rapport au langage régulier relatif à l'ouverture Standard à 1 SA. Par contre, on y a gagné l'économie d'espace par rapport à ceux qui dénie les transferts aussitôt qu'il y a compétition.

\*\*\*

### LA SURENCHÈRE DES DÉFENSEURS CAUSE UNE OBSTRUCTION

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il n'y a pas de véritable problème à maintenir l'usage des transferts dans les situations d'enchères où il existe une compétition créant une obstruction empêchant l'équipe offensive d'annoncer spécifiquement une enchère.

La solution ne consistera surtout pas à annoncer systématiquement à un niveau plus élevé car cela annihilerait l'avantage principal des transferts, soit l'économie d'espace dans l'échelle des enchères.

Comment alors continuer l'emploi méthodique des demandes de transferts tout en maintenant l'efficacité, l'harmonie et la convivialité du protocole d'enchères après ouverture à Sans-Atout ?

Pour parvenir à ce petit tour de force, il faut utiliser principalement l'enchère *caméléon* que constitue le CONTRE.

Pensons logiquement. Comme c'est la compétition qui cause problème, il devient par conséquent toujours possible de déclarer l'enchère Contre — on ne peut effectivement utiliser cette enchère si on est la seule équipe faisant des annonces (c'est-à-dire tout ce qui n'est pas *Passe*).

L'entourloupette, c'est qu'il est légalement possible d'attribuer à l'enchère **Contre** une signification différente de son sens habituel, qui est celui de pénalité (c'est-à-dire *doubler le mise*). La signification de Contre d'appel pour l'enchère Contre en est l'exemple typique.

Tout ceux qui jouent activement au bridge savent que l'on peut donner une signification autre que naturelle à une enchère donnée à condition d'y associer un contexte spécifique (et d'en faire l'alerte lorsque cela est nécessaire).

La difficulté de créer une signification artificielle à une enchère donnée vient de deux ordres. Il ne faut pas que l'élimination du sens naturel de l'enchère visée aient des conséquences négatives plus grandes que l'avantage qui résulte

de la création d'un contexte d'enchère dit *réservé*. Et, la deuxième difficulté, et non la moindre, c'est d'éviter de créer une source additionnelle de confusion au plan des communications.

Et, dans le cas de l'enchère Contre, il faut composer avec le fait que cette enchère possède, outre sa signification naturelle de *doubler la mise*, une deuxième signification standardisée, soit le Contre d'appel, correspondant à un contexte bien précis.

D'ailleurs toutes les significations conjecturales de l'enchère Contre sont regroupées en un THÈME spécifique. Ce THÈME a été placé en quatrième position dans l'enseignement du système global *CANADABRIDGE* parce que cette déclaration est incontournable aussitôt qu'on aspire à *jouer au bridge pour de vrai*. Il ne peut y avoir de partie de bridge authentique sans compétition des enchères. Et pour compétitionner les enchères, il faut apprendre à communiquer avec les enchères permises ce qui inclut l'emploi **artificiel** de différentes enchères.

C'est le CHAPITRE 4, au *Sous-thème 4.11.5*, qui enseigne comment le répondant peut se servir de la déclaration Contre dans le cadre d'une ouverture, ou d'une réouverture, à Sans-Atout.

Cependant, comme il a été convenu de présenter le CHAPITRE 10 juste après le CHAPITRE 3, il est maintenant nécessaire de vous introduire spécifiquement à une des nombreuses autres significations de l'enchère Contre.

En effet, parce qu'il est très facile de reconnaître ce contexte spécifique (*il ne peut y avoir de confusion avec les autres significations de l'enchère Contre*), l'enchère Contre est la solution pour permettre la généralisation de la règle «TOUJOURS TRANSFERTS» quelque soit le degré de compétition des enchères. L'efficacité de la technique des transferts continue ainsi d'être disponible tout en simplifiant son contexte d'interprétation.

Ce Contre est appelé : *Contre de répétition compétitif*.

À noter que le CHAPITRE 4 explique toutes les facettes que peut prendre l'enchère Contre. Pour l'instant, voyons spécifiquement quelles sont les règles de contexte et d'exigences du *Contre de répétition compétitif*.

**PRINCIPE 10.5.2:2 CRITÈRES DE CONTEXTE DU  
CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF**

**Le critère de base: Il faut obligatoirement un contexte d'ouverture ou de réouverture à SANS-ATOUT pour déclarer un *CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF*.**

**Plus précisément, le *Contre de répétition compétitif* peut être déclaré par le RÉPONDANT de l'équipe offensive (celle ayant ouvert ou réouvert à SA) ou par un ou l'autre des joueurs de l'équipe en défensive d'enchères à condition que le niveau des enchères n'est pas atteint le niveau 4 à la couleur ou 3 à Sans-Atout.**

**À noter aussi que le *Contre de répétition compétitif* peut être annoncée aussi bien après une enchère naturelle qu'artificielle provenant d'un joueur adverse.**

Ce Contre peut donc être employé aussi bien par l'équipe offensive, c'est-à-dire par le répondant dont le partenaire a ouvert/réouvert les enchères à Sans-Atout, que par les deux défenseurs qui font face à une ouverture à Sans-Atout.

L'utilisation de ce Contre par les défenseurs sera examiné au point suivant. Pour le moment, il s'agit de voir comment l'équipe qui a ouvert, ou réouvert, à Sans-Atout peut **continuer à employer le système des transferts**.

**PRINCIPE 10.5.2:3 DÉFINITION DU CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF**

**La déclaration d'un *CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF* par le répondant ou par un défenseur se définit comme :**

- **ce Contre correspond à la répétition littérale de l'enchère qui vient juste d'être annoncée par l'adversaire,**
- **et, par conséquent, ce Contre prend la signification de l'enchère répétée comme s'il n'y avait pas eu d'intervention.**

Ce subterfuge d'allure anodine permet réellement de préserver l'efficacité des demandes de transfert tout en conservant la convivialité dans les communications pour l'équipe offensive malgré la présence d'interventions causant de l'interférence.

Donc, à ne pas oublier, l'usage de ce type de Contre met définitivement au rencart le vieux principe voulant qu'il faut abandonner les transferts aussitôt qu'il y a présence d'une quelconque intervention par le premier défenseur.

Voici quelques exemples montrant la versatilité de ce ce Contre ainsi que son pouvoir descriptif pour l'équipe offensive.

Regardons quelques exemples concernant la situation du répondant.

**Ex. 10.5.2:2 Il y a Contre de répétition compétitif**

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>a)</b>	1 SA 2 Co	2 Tr <sup>nat</sup> Passe	<b>Contre</b> 2 SA	Passe ...
<b>a')</b>	1 SA 2 Co	2 Tr <sup>Cap</sup> 2 Pi	<b>Contre</b> 3 Co	Passe ...
<b>b)</b>	1 SA 2 Co 3 Co	2 Ca <sup>nat</sup> Passe Passe	<b>Contre</b> 2 SA 4 Co	Passe Passe ...
<b>c)</b>	1 Co Passe Passe	1 SA 2 Pi 4 Pi	2 Co Passe Passe	<b>Contre</b> 2 SA Passe
<b>d)</b>	1 SA 3 Tr 5 Tr	2 Pi Passe Passe	<b>Contre</b> 4 Tr	Passe Passe

**COMMENTAIRES :**

- a)** Le premier défenseur a déclaré une suite naturelle à Trèfle. Cette annonce de la couleur Trèfle par l'adversaire ne cause aucune difficulté pour communiquer l'enchère 2 *Trèfles Stayman* grâce au *Contre de répétition compétitif*.
- a')** Cette fois, le premier défenseur utilise artificiellement l'enchère 2 *Trèfles* pour décrire une excellente suite sixième dont la nature reste cependant à préciser, c'est le 2 *Trèfles à la Capelletti*; à noter que son partenaire n'a pas à retourner la parole car il y a eu surenchère par le joueur le précédent. Cette convention chez les opposants ne cause pas davantage de difficulté pour le répondant qui a désire déclarer la possession d'une suite majeure quatrième. Finalement, le répondant n'a aucune difficulté à décrire sa main intermédiaire et conclure le contrat à l'atout désiré.

- b) Le répondant demande le transfert à Coeur en *répétant* l'enchère du premier défenseur. L'ouvreur l'accepte sans majoration; le répondant précise au deuxième tour une suite strictement cinquième et une 8-9 HL. L'ouvreur pour sa part affirme un soutien au moins troisième et 16 HL; le répondant peut cependant reconsidérer sa main car il y a fit assuré et, dans ce cas-ci, il compte au moins 10 PP pour être autorisé à gager la manche à Coeur.
- c) Cette situation survient plus souvent qu'il ne le devrait car plusieurs équipes agissent comme l'équipe offensive dans cette exemple; c'est-à-dire qu'ils tentent systématiquement de trouver un fit même en l'absence d'un pointage suffisant. Avec la technique de réouverture, des transferts et du Contre de répétition compétitif, il n'y a pas de problème pour remettre les choses à leur place avec, en prime, la connaissance des cartes détenues par l'équipe opposée qui aurait dû plutôt accepter dès le départ de jouer en défensive de contrat pour maximiser leurs chances d'obtenir une bonne marque.
- d) Ici, le premier défenseur a déclaré une surenchère d'ouverture, c'est-à-dire une défense, à Pique; il y a fort à parier qu'il est convaincu d'avoir causer une obstruction significative à l'autre équipe. Pourtant, le répondant qui désire explorer les couleurs mineures n'a aucune difficulté à déclarer l'enchère 2 *Piques Stayman* à travers le Contre de répétition compétitif. Ainsi, l'équipe offensive n'a aucun problème pour analyser leur jeu respectif et conclure, dans le cas présent, qu'il y a un contrat-piège à SA et qu'il est tout de même possible de réussir une manche.

Il est bon de signaler que le *Contre de répétition compétitif* ne s'applique pas à l'ouvreur du Sans-Atout ni à la redéclaration du répondant. En effet, en dehors du contexte de ce Contre, ce sont les autres significations de Contre compétitifs (V. CHAPITRE 4) qui s'appliquent sinon la celle du Contre de pénalité — lorsque le niveau 4 à la couleur ou le niveau 3 SA est atteint.

\*\*\*

Je suis convaincu que vous vous posez maintenant la question suivante. *C'est bien beau ce Contre mais qu'arrive-t-il si l'enchère du premier défenseur n'est pas celle que le répondant désire «répéter» ?* C'est donc dire que le niveau de l'intervention se situe plus haut dans l'échelle des enchères que l'enchère que l'on désirerait répéter par le Contre. Il faut donc trouver une solution sinon la règle du *TOUJOURS TRANSFERT* perdrait de son intérêt.

En fait, la solution est la même que pour toute obstruction causé n'importe quelle type d'enchères. En effet, le fait d'employer les transferts n'entraîne pas plus de difficulté à contourner l'obstruction des adversaires que si l'on applique pas la technique des transferts.

C'est donc la règle du gros bon sens qui va permettre de continuer d'exercer les demandes de transfert en tout temps. Cette règle est très simple au départ : *Il faut annoncer "naturellement" à un niveau plus élevé à condition de posséder le pointage requis normalement, ou presque.*

Regardons quelque situations d'enchères pour mieux comprendre comment on peut garder la même logique dans les communications malgré une compétition serrée.

**Ex.10.5.2:3 Il y a toujours transfert après ouverture/réouverture à Sans-Atout**

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>a)</b>	<b>1 SA</b> 3 Ca	2 Co Passe	<b>3 Tr</b> 3 SA (si arrêt du Coeur, sinon Passe, 3 Pi ...)	Passe
<b>b)</b>	1 Pi Passe	<b>1 SA</b> 4 Co	2 Pi ...	<b>3 Ca</b> ...

c)	1 SA	2 Pi	Contre	Passe
	3 Pi	4 Pi	5 SA	Passe
	6 SA			
d)	1 Co	Passe	2 Co	2 SA
	3 Co	3 Pi	Passe	4 Ca
	Passe	4 SA	Passe	Passe
	Passe			

**COMMENTAIRES :**

- a) Le répondant possédant une, ou deux, suites majeures strictement quatrième peut décrire son jeu en annonçant 2 *Trèfles Stayman* au niveau 3 sans saut à condition de détenir au moins 10 HL ou 10PP (on peut anticiper le fit) au lieu d'un pointage de catégorie intermédiaire. Comme l'ouvreur répond qu'il ne détient pas de suite quatrième (à Pique), il emploie sans problème la réponse artificielle 2 *Carreaux* au niveau 3 évidemment car le répondant a garanti qu'il y avait un pointage combiné plancher atteignant la manche.
- b) Cette situation est relativement fréquente. Avec un système bien structuré, vous n'avez rien à craindre de perdre votre jeu, et celui du partenaire, contre des joueurs qui aiment ouvrir avec une *petite main* dans une majeure pour prendre l'avantage de l'offensive. Et comme il est fréquent que des joueurs répondent aussi avec des mains littéralement faibles, il n'est pas rare de posséder suffisamment de valeurs pour réussir une manche malgré une compétition des enchères. Ici, l'annonce d'un fit à Pique au niveau 2 n'empêche pas le défenseur-répondant de demander un transfert pour le Coeur en déclarant au niveau 3 — à condition de posséder au moins 10 HL/PP.
- c) Cet exemple est intéressant pour deux choses. D'abord, il fait prendre conscience qu'il n'y a pas de problème pour la demande d'un éventuel transfert à Pique. En effet, sur l'annonce d'une défensive à Coeur, il est toujours possible de déclarer un *Contre de répétition compétitif* pour demander un transfert à Pique. Mais lorsque les opposants déclare à Pique,

on ne va sûrement pas demander une tranfert dans cet atout (en déclarant à Coeur au niveau 3). Donc, contre une défensive à Pique, si l'on désirait jouer Coeur, il suffirait d'annoncer 3 Carreaux comme dans l'exemple précédent. Dans ce cas-ci, l'obstruction du Pique est facilement contourné par un Contre de répétition compétitif qui signale évidemment la convention 2 Piques Stayman.

La compétition offerte par le joueur #2 (qui est ici un joueur aguerri car il sait qu'il vaut la peine de tenter de voler le contrat surtout que son statut n'est pas vulnérable) n'a eu aucun impact sur les communications. Ainsi, l'ouvreur a pu répondre normalement à son partenaire qui lui a signifié l'enchère 2 Piques Stayman grâce au Contre de répétition compétitif et, cela, sans même élever le niveau des enchères. L'ouvreur a opté pour annoncé la quatrième option (V. **Pr. 10.4.4.1:2.4**), soit une main maximale avec un soutien dans les deux mineures et l'arrêt de la couleur des adversaires, le Pique. Le répondant est intéressé au chelem à Sans-Atout (mais au pire, l'O. doit gager en mineure au niveau 6) car il détient seulement une main invitative, soit 13-14 HL, en plus de l'arrêt de l'autre majeure. Il invite donc en déclarant au niveau 5 (l'enchère 4 SA ne serait qu'une déclaration naturelle de manche à Sans-Atout vu l'absence de saut d'enchères). Il n'y a pas de confusion possible avec l'invitation au Grand chelem — 5 SA — car cela est techniquement impossible vu la défensive des opposants.

- d) Cet exemple montre bien encore une fois que c'est **l'économie d'espace** offert par les TRANSFERTS qui constitue leur raison d'être. Ici, malgré une réouverture au niveau 2 et une réponse 2 Piques Stayman au niveau 3, l'équipe qui s'est retrouvé en défensive d'enchères a pu facilement découvrir le contrat qui leur était dû malgré une opposition farouche. Pour déclarer au niveau 3, le répondant devait détenir 12 HL plutôt que 10. Ainsi, devant le soutien offert à Carreau par l'ouvreur, le répondant qui détient deux suites mineures au moins quatrième et un pointage basal, soit 12 HL, gage à Sans-Atout au minimum (V. **Pr. 10.4.4.1:3.1**). Le réouvreur qui arrête *de facto* la couleur des adversaires (sinon il n'aurait pas réouvert) détient aussi l'arrêt de l'autre majeure, le Pique; il Passe sans doute parce que son pointage n'est pas vraiment maximum et préfère jouer la manche Sans-Atout car c'est plus payant quand il y a des levées supplémentaires par rapport à une manche en mineure même avec une levée supplémentaire.

Ces quelques exemples montre bien qu'il faut continuer d'appliquer la technique de demande de transfert quelque soit le degré de l'obstruction causée par les opposants.

### **PRINCIPE 10.5.2:3 «TOUJOURS TRANSFERT» MÊME SI OBSTRUCTION**

**La règle «*TOUJOURS TRANSFERT*» continue de s'appliquer même si la déclaration du premier défenseur crée de l'obstruction dans l'échelle des enchères.**

**Ainsi le répondant déclarera sans saut au niveau 3 pour demander un TRANSFERT si un *CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF* n'est pas indiqué.**

**Une demande de transfert au niveau 3 sans saut affirmera cependant un pointage d'au moins 10 HL/PP pour les majeures et 12 HL/PP dans le cas des mineures. En l'absence d'un pointage satisfaisant, le répondant doit alors *Passer*. (On peut anticiper le fit même s'il n'est pas certain car il est clair que toute surenchère est compétitive, c'est-à-dire peut avoir un pointage limite surtout en cas de non vulnérabilité).**

**COROLLAIRE #1: Lorsqu'une compétition des enchères empêche le répondant d'annoncer à saut au niveau 3 après une ouverture ou une réouverture à 1 SA, le *TRANSFERT EN MINEURE FORTE* et l'*INVITATION DIRECTE AU CHELEM EN MINEURE* deviennent alors caduques.**

**COROLLAIRE #2: À noter que l'ouvreur ajustera sa réponse aux demandes de transferts en considérant que le répondant garantit la manche (sa main est maximale) lorsque qu'il déclare au niveau 3. Ainsi, si l'ouvreur annonce une *nouvelle couleur* au niveau 4 cela constituera un réel *CONTRÔLE DE NIVEAU 4* même s'il n'y a pas d'évidence de saut; autrement dit, il peut parfois être impossible de déclarer un contrôle de niveau 3 en vue d'une recherche du Sans-Atout mais la recherche de chelem est possible parce que l'ouvreur peut avoir une main qui se réévalue à 20-21 PP après la découverte d'un bon fit.**

## 10.5 Compétition et Ouverture à Sans-Atout

---

On peut résumer sommairement comme suit. Dans un contexte d'obstruction, le répondant qui annonce **sans saut au niveau 3** à :

- ☞ **3 TRÈFLES** affirme la déclaration conventionnelle  
2 Trèfles Stayman mais avec un pointage de 10 HL+;
- ☞ **3 PIQUES** affirme à une déclaration conventionnelle  
2 Piques Stayman mais avec un pointage de 12 HL+;
- ☞ **3 CARREAUX** affirme à une demande TRANSFERT pour une suite cinquième à Coeur mais avec un pointage de 10 HL+;
- ☞ **3 COEURS** affirme à une demande TRANSFERT pour une suite cinquième à Pique mais avec un pointage de 10 HL+.

Voyons quelques exemples pour illustrer ce qui vient d'être énoncé.

### Ex.10.5.2:4 Il y a toujours transfert après ouverture/réouverture à Sans-Atout

	1	2	3	4
a)	<b>1 SA</b> 3 Ca (pas de suite majeure quatrième)	2 Tr	<b>Contre</b>	3 Tr
a')	<b>1 SA</b> 4 Tr (Invitation au chelem en mode Contrôle)	2 Co	<b>3 Tr</b>	3 Co
b)	1 Pi Passe	<b>1 SA</b> 4 Co	2 Pi ...	<b>3 Ca</b> ...
b')	1 Pi Passe	<b>1 SA</b> 3 Co (pas de soutien troisième et pas l'arrêt de la couleur adverse)	2 Pi	<b>3 Ca</b>
b'')	<b>1 SA</b> 3 Pi (pas de soutien troisième et pas l'arrêt de la couleur adverse)	2 Co	<b>Contre</b>	3 Co

- c)                      **1 SA**      **2 Pi**      **3 Ca**      Passe  
                                  3 SA (soutien deuxième et arrêt du Pique)
- c')                      **1 SA**      **2 Pi**      **3 Ca**      Passe  
                                  3 Co (bon soutien deuxième et pas d'arrêt du Pique)
- c'')                      **1 SA**      **2 Pi**      **3 Ca**      Passe  
                                  3 Pi (banal soutien deuxième et arrêt partiel du Pique)
- c''')                      **1 SA**      **2 Pi**      **3 Ca**      Passe  
                                  4 Co (soutien troisième et 16 à 18 HL/PP)
- c''''')                      **1 SA**      **2 Pi**      **3 Ca**      Passe  
                                  4 Tr, 4 Ca ou 4 Pi (soutien troisième et 18 HL/20 PP+)

**COMMENTAIRES :**

- a) Le *Contre* du répondant *répète* "2 Trèfles" pour décrire une suite majeure qua) Le atrième. Malgré le soutien du deuxième défenseur pour la couleur naturelle de son partenaire, l'ouvreur qui pourrait tout simplement Passer pour signifier l'absence de soutien quatrième en majeure préfère plutôt répondre artificiellement par l'enchère 3 CARREAUX. La raison de cette annonce non obligée provient du fait que l'ouvreur ne veut pas laisser le contrat aux adversaires parce qu'il ne détient qu'un faible doubleton ou tripleton à Trèfle (donc peu de puissance défensive). Indirectement, cela garantit au moins 4-5 cartes à Carreau de bonnes qualité. Ainsi le répondant gagera la manche à 3 SA avec l'arrêt du Trèfle, sinon le contrat devrait se jouer à Carreau au niveau correspondant au pointage combiné.
- a') Le répondant ne peut utiliser le *Contre de répétition compétitif* pour annoncer "2 Trèfles Stayman" étant donné que l'enchère défensive n'est pas appropriée. Avec un léger surplus de pointage tant défensif (10 HL+) ou offensif (10 PP+), le répondant peut gager directement cette description au niveau 3. La réponse de l'ouvreur ne peut évidemment être *naturelle*. Le niveau 3 est obstrué partiellement par le soutien à 3 Coeurs du deuxième défenseur, mais malgré tout l'O. peut donner une excellente description de son jeu. Ici, l'O. pourrait donner un soutien à Pique au niveau de la

manche mais il préfère carrément inviter au chelem à Pique en mode Contrôle pour signifier un excellent soutien quatrième et un Puissance atteignant au moins 20 PP.

À noter qu'en cas de misfit à Pique et d'un manque d'arrêt à Coeur, l'ouvreur aurait tout simplement gager **3 Piques** car la manche étant assurée (en cas de fit évidemment), cela ne peut que signifier un danger; le répondant serait alors capable de choisir la bonne issue pour le contrat final, soit : *Passe*, 3 SA, 4 Tr ou 4 Ca selon son jeu.

- b) Une défense à Pique par le premier défenseur empêche évidemment le répondant d'annoncer une majeure cinquième au niveau 2 "transfert ou pas". Cette défense n'est donc pas un argument pouvant justifier l'invalidation des transferts. Ainsi donc, il demeure pertinent de demander le transfert au niveau 3 (par l'enchère 3 CARREAUX) que d'annoncer directement 3 COEURS car cela ferait perdre l'économie d'espace et dévoilerait la main de l'ouvreur. À noter, que l'emploi de l'enchère 3 COEURS dans ce contexte signifierait une demande de transfert en mineure forte, soit à Carreau (V. **Sous-thème 10.4.4.2**). L'ouvreur, sachant que la manche est garantie en cas de fit, doit donc directement accepter le transfert au niveau 4 s'il détient un soutien troisième. La raison de cela provient du fait qu'il faut réserver le niveau 3 pour décrire l'absence de soutien troisième associée au manque d'arrêt de la couleur adverse (V. l'exemple qui suit).
  
- b') Cet exemple analogue montre bien pourquoi il faut donner le soutien à une demande de transfert au niveau 3 directement à la manche. En effet, s'il y a demande de transfert au niveau 3, c'est parce qu'il y a compétition des enchères; c'est donc logique que la démarche d'acceptation de transfert tienne compte de ce fait. Ainsi, lorsque le répondant a été obligé d'annoncer un transfert directement au niveau 3 une acceptation de transfert sous la manche, donc au niveau 3, ne peut que signifier un risque pour jouer une manche tant à l'atout qu'à Sans-Atout.
  
- b'') Le transfert a été demandé au niveau 2 via le *Contre de répétition compétitif*; le répondant ne garantit qu'un pointage correspondant au niveau actuel, soit le niveau 2; son pointage de base est donc entre 5 et 7 PP, la manche n'est donc pas garantie. Il y a eu soutien à Coeur au niveau 3 par le deuxième défenseur. L'ouvreur doit donc accepter le transfert au niveau

3 seulement mais en plus il doit posséder un réel soutien troisième car il est libéré de parole vu que le deuxième défenseur a annoncé. Ainsi, en cas d'un soutien simplement deuxième et banal, l'O. peut soit Passer ou déclarer 3 SA avec l'arrêt du Coeur et 18 HL.

- c) L'ouvreur exprime clairement, ici, un soutien partiel (deuxième) associée à l'arrêt de la couleur adverse.
- c') Cette fois, l'ouvreur accepte le transfert sous la manche qui est normalement garantie. Il avertit donc qu'il possède uniquement un soutien partiel qui est assez souvent de bonne qualité vu qu'il y a aussi l'absence d'arrêt de la couleur adverse, soit le Pique dans ce cas-ci.
- c'') Il ne s'agit, ici, d'un véritable Cue-bid de soutien (affirmant un bon fit et une courte dans la couleur adverse) car il y a eu demande de transfert au préalable (l'ouverture n'est pas en majeure Cinquième) et il faut utiliser les Contrôles de niveau 4 pour montrer un intérêt au chelem. L'espace au niveau 3 quand il demeure disponible, comme dans cet exemple, permet une recherche du Sans-Atout. Ainsi, l'O. tient à signaler un faible doubleton en soutien et un arrêt partiel de la couleur adverse. Le système Canadabridge est axé sur la logique naturelle quand les contextes sont compliqués.
- c''') Avec un soutien troisième face à une demande de transfert au niveau 3, l'ouvreur doit obligatoirement donner le soutien au **niveau 4** car le répondant décrit de facto une main ayant une Puissance d'au moins 10 PP.
- c''''') Quand l'ouvreur détient un excellent soutien et une main maximale se réévaluant aux environs de 20 PP (c'est possible quand il y a en plus du bon soutien de bonnes cartes intermédiaires et des belles séquences). Dans ce cas, l'O. peut inviter au chelem à l'atout *sous la manche* en utilisant les *CONTRÔLES DE NIVEAU 4*.

### 10.5.3 LA DÉFENSIVE D'ENCHÈRES APRÈS OUVERTURE À 1 SA

Pour bien définir ce contexte compétition commençons d'abord par résumer la manière dont le déroulement des enchères peut survenir lorsqu'au moins un joueur de chaque équipe annonce.

Ainsi, il peut y avoir d'abord Ouverture à la couleur au niveau 1 ou 2 suivie d'une réouverture à Sans-Atout. Ou une Ouverture à Sans-Atout suivie d'une réouverture à Sans-Atout (via un Contre de surenchère à Sans-Atout). Ce qui caractérise ces deux types de contextes compétitifs, c'est que les deux équipes sont et demeurent en positions offensives.

Immédiatement, on peut statuer qu'aucune modification artificielle n'est nécessaire lorsque l'on se retrouve en position d'offensive des enchères et que l'on est confronté à une compétition des enchères provenant d'une **réouverture à Sans-Atout**.

Alors, on peut déjà affirmer :

#### PRINCIPE 10.5.3:1 LANGAGE RÉGULIER APRÈS UNE RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT

**Il n'y a pas de modification à apporter au langage régulier pour l'équipe qui ouvre les enchères au niveau 1 à la couleur lorsqu'elle fait face à une contre-attaque à SANS-ATOUT.**

**De même, lorsqu'il y a OUVERTURE À 1 SA d'une part et une déclaration de *CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT* d'autre part, on considère que les deux équipes sont en situation offensive d'où l'application des mêmes règles de transfert de part et d'autre.**

\*\*\*

Le troisième type de contexte compétitif relié à l'ouverture à 1 SA est celui où il y a réellement une équipe qui se retrouve en position défensive. C'est la situation où il y a ouverture à 1 SA (Standard ou *faible*) suivie d'une **surenchère d'ouverture à la couleur**.

Même s'il est possible d'utiliser le langage défensif habituel (c'est-à-dire celui que l'on emploie face à une L'OUVERTURE STANDARD À LA COULEUR), il faut se rendre à l'évidence que cette ouverture à 1 SA cause un effet obstructif indéniable.

Il est donc souhaitable d'essayer de *recupérer une partie l'espace* qui a été escamoté par l'équipe ayant ouvert à 1 SA. Cela est d'autant plus envisageable que le contexte est d'une évidence nette; il n'y a rien de plus clair qu'une ouverture à 1 SA.

Bref, il s'imposait d'utiliser un langage quelque peu artificiel pour contourner l'obstruction totale du niveau 1 occasionnée par l'ouverture à 1 SA.

Heureusement ce langage — appelé communément *DÉFENSE CONTRE 1 SA* — se situe pour une bonne part au niveau de la PREMIÈRE ENCHÈRE.

Ainsi, les notions fondamentales de *Première enchère* ont déjà été bien détaillées au *Sous-thème 1.11.3*.

Pour bien comprendre les buts visés par ce langage spécifique, les notions déjà enseignées seront revisitées en portant une attention particulière au déroulement des communications pour l'équipe en contre-attaque car il va de soi que l'équipe qui a ouvert à 1 SA continue généralement de se battre pour remporter le contrat. Le *Contre de répétition compétitif* sera donc revisité car il appartient aussi à l'équipe en défensive contre 1 SA.

Tout d'abord, il faut se rappeler la clé qui est à la base du codage de la défensive contre 1 SA. En effet, pour assujettir ce petit système de communication au système *CANADABRIDGE*, il était impératif d'y apposer un dénominateur commun.

Cette clé est simple mais précise; elle incorpore à la perfection le système Standard mais elle va plus loin. Il s'agit de l'évaluation de la main.

Dans un premier temps, il faut évaluer son jeu en employant strictement le système **HL** en incluant le *Complément*.

Dans un deuxième temps, il faut y incorporer le concept de *couleur spécifiée associée à un potentiel offensif*.

Qui dit compétitionner efficacement dit rentabilité et incidence le plus élevées possibles dans les contrats gagés. Ces deux paramètres légitiment un abaissement du pointage minimum requis. Il en résulte inmanquablement une augmentation de l'incidence des surenchères sans réduire notablement le succès des contrats gagés tout en causant une certaine interférence aux enchères offensives.

Bref, cette façon d'évaluer la main découle de soi et permet, surtout, du même coup de réduire le nombre de conventions nécessaires pour contre-attaquer efficacement l'ouverture 1 SA, justifiée ou non.

\*\*\*

Après ce préambule, vous comprenez pourquoi il n'est pas nécessaire d'élaborer un système de défense très compliqué. Il a suffi d'emprunter partiellement deux enchères, et seulement deux, au système jugé généralement le plus performant, soit *la défense Capelletti*. Seulement deux déclarations ont été sélectionnées parce qu'elles ont l'avantage d'économiser l'espace dans l'échelle des enchères.

Uniquement la définition de ces deux enchères a été empruntée. Leurs exigences sont, quant à elle, propres au système *CANADABRIDGE*. C'est pourquoi, ces enchères défensives portent l'appellation *à la Capelletti*.

Incidemment, il ne faut pas oublier que le *Contre de répétition compétitif* s'applique aussi pour les défenseurs contre 1 SA. Il est logique que la compétition des enchères aient le même impact de part et d'autre étant donné que les demandes de transfert sont des enchères artificielles ce qui entraîne nécessairement une similitude dans l'expression des annonces pour chacune des équipes (Voir **Pr. 4.11.5:2**). Le *Contre de répétition compétitif* place donc à égalité ces deux équipes concernant la possibilité de déjouer l'obstruction provenant de la compétition des enchères.

\*\*\*

#### **LA DÉFENSE PAR UNE SURENCHÈRE D'OUVERTURE À LA COULEUR**

La possession d'une bonne suite majeure cinquième est probablement l'opportunité la plus courante pour compétitionner l'ouverture 1 SA. Voici comment en faire l'annonce et quelles en sont les exigences minimales pour ce faire.

#### **PRINCIPE 10.5.3:2 SURENCHÈRE D'OUVERTURE EN MAJEURE APRÈS OUVERTURE À 1 SA**

**Une couleur majeure unique peut être annoncée naturellement au niveau le plus économique par l'un ou l'autre des défenseurs si la main contient les exigences suivantes :**

- **une suite cinquième spécifiée, ou équivalente, pour le niveau 2 mais s'il faut déclarer au niveau 3, il faut alors une suite sixième spécifiée, ou équivalente,**
- **10 points HL non perdants,**
- **une main offensive, soit un singleton ou deux doubletons.**

Ces exigences sont bien entendu un minimum à avoir. À noter qu'il n'est pas indiqué d'annoncer à un niveau plus élevé que nécessaire lorsque le pointage est supérieure ou la suite plus longue que nécessaire; d'ailleurs vous allez voir plus loin qu'une suite majeure sixième spécifiée va être annoncée à un niveau

encore plus bas lorsque le niveau 2 est complètement disponible. Les raisons sont toujours les mêmes. D'abord il faut laisser à son partenaire la possibilité de répondre sans risquer une escalade des enchères. Et, le pouvoir descriptif en défensive est suffisamment efficace — grâce aux différents Contre compétitifs — pour ne pas craindre que l'équipe offensive profite de l'espace laissé disponible.

Voyons quelques exemples de situations où il y a DÉFENSE CONTRE 1 SA.

<b>Ex. 10.5.3:1</b>	<b>La surenchère d'ouverture est à la couleur</b>			
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>a)</b>	1 SA	<b>2 Co</b>	...	...
<b>b)</b>	1 SA	Passe	Passe	<b>2 Pi</b>
	...	...	...	...
<b>c)</b>	1 SA	Passe	2 Pi	<b>3 Co</b>
	...	...	...	...
<b>d)</b>	1 SA	Passe	2 Co <sup>nat</sup>	<b>2 Pi</b>
	...	...	...	...
<b>e)</b>	1 SA	Passe	2 Co <sup>transfert</sup>	<b>Contre</b>
	2 Pi	3 Co	...	...
<b>f)</b>	1 SA	Passe	2 Pi <sup>Stayman</sup>	<b>Contre</b>
	...	...	...	...
<b>g)</b>	Passe	1 SA	Passe	2 Ca <sup>transfert</sup>
	<b>2 Pi</b>	3 Co	...	...
<b>h)</b>	Passe	1 SA	Passe	2 Co <sup>transfert</sup>
	<b>Contre</b>	2 Pi	...	...
<b>i)</b>	1 SA	Passe	2 Tr <sup>Staymant</sup>	Passe
	2 Ca	2 Co	...	...

**COMMENTAIRES :**

- a) Le premier défenseur annonce une suite cinquième spécifiée à Coeur avec un minimum de 10 HL non perdants avec une main offensive; c'est *naturel* mais propre au système *CANADABRIDGE*.
- b) C'est le deuxième défenseur cette fois qui fait une défense contre 1 SA avec une suite cinquième spécifiée à Pique.
- c) Le deuxième défenseur doit posséder une suite sixième spécifiée pour annoncer au niveau 3. À noter que l'enchère du répondant adverse peut aussi bien être une enchère naturelle à Pique (sans transfert) ou l'enchère artificielle *2 Piques Stayman*.
- d) Comme la réponse adverse est une enchère naturelle pour le Coeur, le deuxième défenseur peut annoncer au niveau 2 sa défense à Pique.
- e) Le répondant veut un transfert à Pique; il est donc tout à fait logique que le deuxième défenseur veuille jouer à Coeur. Cela est possible avec l'emploi du *Contre de répétition compétitif*.
- f) Il faut encore user du *Contre de répétition compétitif* car l'enchère du répondant est artificielle et elle a subtilisé la nature de l'enchère souhaitée par le deuxième défenseur, soit le désir de jouer à Pique.
- g) Il s'agit encore du deuxième défenseur qui, au deuxième tour, peut annoncer tout à fait naturellement une suite cinquième au moins cinquième à Pique. En effet, il faut noter qu'il n'est pas possible d'utiliser l'enchère *2 Trèfles à la Capelletti*; ainsi, le deuxième défenseur assure d'une suite spécifiée supérieure d'au moins à cinq cartes et non de six cartes (dans lequel cas, il devrait tout de même utiliser le niveau le plus économique. Vous allez voir plus loin ce que signifie l'enchère *2 Trèfles à la Capelletti*.
- h) Il y a défensive à Coeur contre 1 SA.

- i) Cet exemple montre qu'il est plausible que le premier défenseur puisse attendre au deuxième tour pour annoncer une défense contre 1 SA. En effet, après l'*aveu* de l'ouvreur comme de quoi il ne détient pas de soutien en majeure au moins quatrième, il est plus vraisemblable que le partenaire puisse détenir un certain soutien à Coeur.

\*\*\*

#### **LA DÉFENSE 2 CARREAUX À LA CAPELLETTI**

Une autre éventualité relativement fréquente et efficace pour intervenir contre l'ouverture à 1 SA est la possession de **deux suites** plus ou moins longues dans les majeures.

En effet, comme les chances d'intervenir sont réduites lorsqu'un des joueurs adverses affirme la possession de 16 à 18 HL, il devient opportun d'entrer dans les enchères même si l'on ne détient une longue suite majeure.

Il existe donc une enchère spécifique permettant une telle contre-attaque. Il s'agit de l'enchère artificielle 2 CARREAUX à la *Capelletti* qui décrit deux suites majeures au moins quatrième — cette déclaration a été empruntée à ce sous-système de réponse même s'il est considéré comme plutôt vétuste.

Le contexte de cette enchère artificielle est simple mais ce qui importe sont les exigences.

### PRINCIPE 10.5.3:3 LA DÉFENSE 2 CARREAUX À LA CAPELLETTI

#### ⇒ Le contexte

Il y a déclaration 2 *CARREAUX À LA CAPELLETTI* quand :

- le premier ou le deuxième défenseur,
- au premier ou au deuxième tour des enchères,
- annonce contre l'ouverture 1 SA,
- la surenchère d'ouverture 2 *CARREAUX* ou le *Contre de répétition compétitif* après une réponse ou une redéclaration à 2 Carreaux par l'équipe offensive.

Si l'espace n'est pas disponible pour 2 *CARREAUX* ou qu'il n'est possible d'utiliser le *Contre de répétition compétitif*, il faut alors *Passer* ou utiliser une déclaration naturelle si les exigences et le pointage sont conformes pour le niveau disponible.

#### ⇒ Les exigences

Le défenseur qui déclare cette défense affirme posséder au moins:

- deux suites majeures quatrièmes spécifiées ou équivalentes,
- 10 points HL non perdants,
- un potentiel de jeu offensif (singleton ou mieux).
- dans le cas d'un *Contre de répétition compétitif* déclaré sur l'enchère artificielle 2 *Carreaux* demandant un transfert à Coeur, le défenseur affirme posséder une suite à Pique strictement quatrième spécifiée ou équivalente et une courte à Coeur (sinon la défense serait annoncée naturellement).

Voici quelques exemples basiques d'une telle déclaration.

**Ex. 10.5.3:2 Les deux défenseurs peuvent déclarer 2 Carreaux à la Capelletti**

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
a)	1 SA	<b>2 Ca</b>	...	...
b)	1 SA	Passe	Passe	<b>2 Ca</b>
	...	...	...	...
c)	1 SA	Passe	2 Ca <sup>nat</sup>	<b>Contre</b>
	...	...	...	...
d)	1 SA	Passe	2 Ca <sup>nat</sup>	Passe
	Passe	<b>Contre</b>		
	...	...	...	...
e)	1 SA	Passe	2 Ca <sup>transfert</sup>	<b>Contre</b>
	2 Co	...	...	...

**COMMENTAIRES :**

Les deux premiers exemples montrent que cette enchère est utile pour les deux défenseurs.

Les deux exemples suivants montrent comment le *Contre de répétition compétitif* est utile aux deux défenseurs pour affirmer la possession de deux majeures lorsque le répondant adverse a annoncé naturellement à Carreau.

L'exemple e) montre comment le deuxième défenseur peut faire savoir qu'il détient spécifiquement une très belle suite de 4 cartes à Pique, une courte à Coeur et un bon pointage; cela est possible grâce à la combinaison logique des deux conventions: le 2 *Carreaux à la Capelletti* et le *Contre de répétition compétitif*.

Cette enchère artificielle ne cause pas de problèmes pour y répondre. Sa seule particularité est qu'il est obligatoire pour le partenaire, c'est-à-dire le défenseur-répondant, d'y répondre afin de retourner la parole au défenseur-ouvreur dans les cas où l'adversaire déclarerait *Passe* .

**PRINCIPE 10.5.3:4 RÉPONDRE À 2 CARREAUX À LA CAPELLETTI**

Toutes les enchères du défenseur-répondant sont énoncées naturellement. Ainsi, avec un soutien valable, le joueur annonce son meilleur soutien en majeure :

- au niveau 2 avec une main minimale de 0 à 10 HL,
- au niveau 3 avec une main intermédiaire (11-12 HL/PP),
- au niveau 4 avec une main maximale (13 à 16 HL/PP),
- Invitation au chelem dans un des trois modes avec 17 PP+.

En l'absence de soutien en majeure valable en majeure, une nouvelle défense peut être annoncée en mineure avec une suite au moins sixième spécifiée et un pointage correspondant au niveau utilisé.

Il est aussi possible d'annoncer 2 SA avec une main intermédiaire ayant deux faibles soutiens en majeure et deux bonnes suites en mineure.

*À noter que la réponse à 2 CARREAUX À LA CAPELLETTI est OBLIGATOIRE si l'équipe offensive s'abstient d'annoncer même si le défenseur-répondant ne détient aucun pointage. Dans un tel cas, le défenseur-répondant doit généralement déclarer son meilleur soutien en MAJEURE même s'il est constitué de seulement deux cartes.*

Voici quelques exemples montrant différentes réponses à cette surenchère d'ouverture contre 1 SA.

**Ex. 10.5.3:3 Il y a défense 2 Carreaux à la Capelletti**

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>a)</b>	1 SA Passe	<b>2 Ca</b> Passe	Passe Passe	<u>2 Co</u>
<b>b)</b>	1 SA Passe Passe	Passe <u>2 Pi</u>	Passe Passe	<b>2 Ca</b> Passe
<b>c)</b>	1 SA Passe	<b>2 Ca</b> Passe	Contre Passe	<u>2 Pi</u>
<b>d)</b>	1 SA 2 Co	Passe <u>2 Pi</u>	2 Tr Passe	<b>2 Ca</b> Passe
<b>e)</b>	1 SA Passe	<b>2 Ca</b> 4 Co	Passe Passe	3 Co
<b>f)</b>	1 SA Passe Passe	Passe <b>3 Pi</b>	Passe Passe	<b>2 Ca</b> Passe
<b>g)</b>	1 SA Passe	<b>2 Ca</b> Passe	Contre Passe	4 Pi
<b>f)</b>	1 SA Passe Passe	Passe <b>3 Pi</b> Passe	2 Ca <sup>transfert</sup> Passe Passe	Contre* 4 Pi

\* *Ce Contre signifie une couleur à Pique quatrième spécifiée, ou son équivalence, et une courte à Coeur car l'équipe offensive demande un transfert en majeure cinquième à Coeur. C'est donc un bon moyen pour décrire une couleur cinquième qui serait équivalente à une couleur quatrième spécifiée et qui ne pourrait donc pas être annoncée «naturellement» à 2 Piques tout en recherchant un Double fit.*

\*\*\*

## LA DÉFENSE 2 TRÈFLES À LA **CAPELLETTI**

Cette deuxième enchère artificielle a pour but de décrire spécifiquement une longue suite tout en utilisant, après une ouverture à 1 SA, le plus bas niveau d'enchère disponible.

Ainsi, lorsqu'un défenseur possède une belle suite sixième avec deux Gros Honneurs quelqu'en soit la couleur, il est préférable de s'inspirer d'une deuxième enchère du sous-système de réponse *Capelletti*.

Vous avez compris que cette convention tire profit de l'enchère 2 TRÈFLES.

Cette déclaration artificielle qui est dorénavant dénommée **2 TRÈFLES à la Cappelletti** est donc maintenant réintroduite en permanence dans le langage global enseigné pour deux raisons.

D'une part parce que ses exigences sont améliorées pour accroître la cohérence et la rentabilité de ce système de défense; et, d'autre part, parce que son incidence est maintenant bonifiée grâce au *Contre de répétition compétitif* qui évite que cette surenchère soit obstruée par l'utilisation relativement fréquente de la réponse 2 *Trèfles Stayman* de l'équipe offensive.

**PRINCIPE 10.5.3:5 LA DÉFENSE 2 TRÈFLES À LA CAPELLETTI**

⇒ Le contexte

Il y a déclaration 2 TRÈFLES À LA CAPELLETTI quand :

- le premier défenseur,
- au premier ou au deuxième tour des enchères,
- annonce contre l'ouverture 1 SA,
- la surenchère d'ouverture 2 TRÈFLES.

Si l'espace n'est pas disponible (au deuxième tour) pour déclarer 2 TRÈFLES, le premier défenseur doit alors *Passer* ou utiliser une déclaration naturelle si les exigences et le pointage sont conformes pour le niveau disponible.

⇒ Les exigences

Le défenseur qui déclare cette défense affirme posséder au moins:

- une suite sixième spécifiée ou équivalente qui peut être aussi bien à TRÈFLE, CARREAU, COEUR OU PIQUE.
- 10 points HL non perdants,
- un potentiel de jeu offensif (singleton ou mieux).

La réponse à cette déclaration conventionnelle est extrêmement simple même si elle est tout autant **artificielle**. Nous verrons donc des exemples après avoir expliqué cette réponse.

Malgré cette simplicité, la réponse à 2 Trèfles à la Capelletti mérite d'être bien comprise dans son essence afin que le deuxième défenseur soit attentif à la nécessité de sa réplique. En effet, la déclaration de ce dernier vient compléter

la stratégie astucieuse amorcée par le partenaire consistant à jouer de ruse avec l'équipe offensive.

Cette *ruse* consiste dans le fait que le premier défenseur déclare bel et bien une main d'ouverture dans le but de remporter le contrat mais en évitant de divulguer la nature exacte de son jeu. Le deuxième défenseur participe quant à lui à ce subterfuge en servant de **relai** pour parer à un arrêt impromptu des enchères afin de faire dévoiler davantage d'information à l'équipe offensive.

**PRINCIPE 10.5.3:6 RÉPONDRE À 2 TRÈFLES À LA CAPELLETTI**

**Le défenseur-répondant — qui est automatiquement le deuxième défenseur —, déclarera artificiellement 2 CARREAUX pour retourner la parole à son partenaire lorsque le répondant adverse n'annonce pas, c'est-à-dire qu'il *Passe*.**

Regardons comment s'articulent les enchères lorsque cette défense est impliquée.

**Ex. 10.5.3:3 Le premier défenseur annonce artificiellement une suite sixième spécifiée ou équivalente**

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>a)</b>	1 SA Passe Passe	<b>2 Tr</b> <u>2 Pi</u>	Passe Passe	<b>2 Ca</b> Passe
<b>b)</b>	1 SA Passe	<b>2 Tr</b> <u>Passe</u>	Passe Passe	<b>2 Ca</b>
<b>c)</b>	1 SA 2 Co	<b>2 Tr</b> <u>2 Pi</u>	Contre 3 Co	<b>Passe</b> 3 Pi

### 10.5 Compétition et Ouverture à Sans-Atout

---

d)	Passe 2 Co 3 Pi	Passe Passe 4 Tr	1 SA 2 Pi	<b>2 Tr</b> 3 Tr
e)	Passe <b>2 Tr</b> <u>2 Co</u> Passe	Passe Passe Passe	Passe <b>2 Ca</b> Passe	1 SA Passe

Seul le premier défenseur peut utiliser cette défense contre 1 SA car c'est l'effet "d'espionnage" qui nous intéresse car il est quand même toujours assez risqué de vouloir voler le contrat à une équipe dont un joueur possède un minimum de 16 points. Bref, cette enchère est facile et sécuritaire.

#### COMMENTAIRES :

- a) Le répondant a Passé; le défenseur-répondant doit absolument retourner la parole à son partenaire afin qu'il annonce sa couleur d'atout.
  
- b) Ici, le *Passe* au deuxième tour du premier défenseur qui a annoncé *2 Trèfles à la Capelletti* est en fait une déclaration qu'il désire jouer l'atout à **Carreau**. Bien sûr, ce *Passe* empêche le défenseur-répondant de continuer à miser ce qui pourrait empêcher de découvrir un contrat plus élevé. À noter que le défenseur-ouvreur qui voudrait jouer une manche à Carreaux doit annoncer 3 CARREAUX (sur le relai 2 Carreaux) si son pointage se situe dans la catégorie maximale, soit 18-19 HL/PP. Il s'agit donc là d'une faiblesse (sans danger cependant) de cette enchère mais c'est peu dramatique car il s'agit d'une mineure; en effet, il y a peu de chances que l'équipe en défensive détienne un pointage combiné de 28 points pouvant permettre d'obtenir éventuellement un bonus de manche.
  
- c) L'équipe offensive possède normalement l'avantage des points (16 HL + 8 HL) car le répondant a annoncé *2 Trèfles Stayman* en employant le *Contre de répétition compétitif*. Quoiqu'il en soit, l'annonce du premier défenseur n'a pas fait courir de risque; le défenseur-répondant n'a pas eu besoin d'annoncer et l'ouvreur a dévoiler qu'il préférerait le Coeur. Il a donc été

possible à l'équipe défensive d'exercer une forte compétition des enchères sans courir le risque de se faire Contrer pour la pénalité.

- d) Encore là, il a été possible de voler progressivement le contrat en se servant du Trèfle qui est la couleur la moins obstruante et, de surplus, en toute sécurité.
- e) Il est possible pour le premier défenseur (après 1 SA) d'utiliser la convention *2 Trèfles à la Capelletti* au deuxième tour. Il est évident alors que le pointage ne peut être supérieure à 13 HL ou 12 HL avec une couleur spécifiée cinquième. Encore une fois, le "déphasage" de cette convention permet d'entrevoir le potentiel du jeu adverse ce qui réduit les risques d'un vol de contrat.

\*\*\*

#### LA DÉFENSE À **SANS-ATOUT INUSITÉ**

Nous venons de voir comment tirer son épingle du jeu contre 1 SA avec les couleurs majeures et les longues mineures.

Bien entendu, il arrive régulièrement que l'équipe en défensive se retrouve avec de belles valeurs dans les deux couleurs mineures. Une telle description existe déjà dans le protocole de *l'ouverture à la couleur au niveau 1* et, ce qui est intéressant, son annonce est encore tout à fait disponible. Il s'agit donc de la défense à **SANS-ATOUT INUSITÉ**; c'est-à-dire qu'une **enchère à Sans-Atout** dans un contexte *inusité* va décrire la possession de deux suites mineures et un pointage d'ouverture.

Cette éventualité est d'autant plus fréquente qu'il est accepté de nos jours d'ouvrir à 1 SA avec une main balancée de 16 à 18 HL contenant une majeure cinquième dans laquelle il n'y a pas plus d'1 Gros Honneur — pour plus de précision voir le **Principe 1.11.2**.

Il n'y a pas de raison que les exigences d'une défense à Sans-Atout Inusité contre 1 SA ne soient pas comparables à celles requises lorsqu'il y a eu au préalable une *ouverture au niveau 1 à la couleur*.

#### PRINCIPE 10.5.3:7 LA DÉFENSE INUSITÉE CONTRE 1 SA

**Toute annonce à SANS-ATOUT dans le cadre d'une surenchère d'ouverture par un des deux défenseurs après une ouverture à 1 SA (qu'il y ait eu réponse ou non) constitue d'emblée une déclaration *INUSITÉE* qui affirme la possession minimale de :**

- **deux suites mineures spécifiées au moins quatrièmes, ou leur équivalence, totalisant au moins neuf cartes,**
- **10 points HL non perdants,**
- **et une main à potentiel offensif.**

*À noter qu'un Contre de répétition compétitif est possible pour annoncer une défense Inusitée. Voir l'exemple 10.5.3:4 d) plus loin.*

Il y a donc bel et bien correspondance entre les exigences d'une déclaration Inusitée survenant après ouverture à la couleur et celle après ouverture à Sans-Atout.

En fait, le point important à comprendre c'est que devant l'évidence d'une plus grande rareté des points disponibles après l'annonce d'une ouverture à 1 SA, il faut se concentrer sur les points **non perdants** si l'on veut pouvoir compétitionner efficacement l'équipe offensive ayant ouvert à 1 SA.

Voici quelques exemples de déclarations Inusitées contre 1 SA.

**Ex. 10.5.3:4 La défense est *Inusitée***

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
a)	1 SA	<b>2 SA</b>	Passe	<u>3 Ca</u>
b)	1 SA 2 Pi	Passe <u>3 Tr</u>	2 Co ...	<b>2 SA</b> ...
c)	1 SA 3 SA	<b>2 SA</b> 4 Tr	Contre! ...	<u>3 Tr</u> ...
d)	1 SA Passe	Passe <u>3 Ca</u>	2 SA ...	<b>Contre</b> ...
e)	Passe 2 Ca <sup>transfert</sup>	Passe <b>2 SA</b>	1 SA 2 Co	Passe <b>3 Tr</b>

**COMMENTAIRES :**

- a) C'est le premier défenseur qui a établi la contre-attaque dans les mineures. Devant l'abstention du répondant, le défenseur-répondant n'a pas le choix d'offrir un soutien minimum car l'enchère du premier défenseur est évidemment artificielle.
- b) Malgré l'entrée en jeu du répondant adverse, le deuxième défenseur peut fort bien faire une surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité. Avec des valeurs bien précises, l'équipe défensive réussit régulièrement à établir une contre-attaque efficace contre 1 SA avec ce type de surenchère. Sans oublier, que les défenses bien faites demeurent très utiles pour établir une bonne défensive d'enchères dans le cas où l'équipe offensive conserve l'initiative du contrat.
- c) Il est intéressant ici de voir comment le répondant peut passer outre à l'obstruction d'une défense à SA Inusité. Ici, il voulait décrire un pointage de 8-9 HL et il a tout simplement utilisé le *Contre de répétition compétitif*. Malgré la manche gagée par l'autre l'équipe, il est généralement plus rentable de voler le contrat car les valeurs d'une contre-attaque contre 1 SA, et particulièrement à SA Inusité, proviennent d'un potentiel offensif

c'est-à-dire qu'il y a un surplus de Points de Puissance sont plus utiles pour réussir le jeu de la main que pour faire échouer le contrat adverse. Il ne faut pas oublier, lorsque le statut est favorable, qu'échouer un contrat d'une à 3 levées (même si les offenseurs opposent un Contre de pénalisation) est plus payant que de jouer en défensive de contrat.

- d) Cette situation d'enchères n'est pas surprenante car plusieurs équipes ouvrent à 1 SA avec des mains faibles. Ainsi, il est plausible de devoir utiliser le *Contre de répétition compétitif* pour faire savoir à votre partenaire que le pointage est plutôt partagé surtout en tenant compte de la présence d'un potentiel offensif. L'absence d'élévation du niveau des enchères par le Contre permet au défenseur-répondant d'offrir son meilleur soutien dans les deux mineures tout en annonçant au niveau 3. Une telle enchère est rarement *contrée* pour la pénalité; il en résulte habituellement une bonne marque même avec deux levées d'échec si non vulnérable.
  
- e) Il est tout à fait possible pour le deuxième défenseur d'annoncer au deuxième tour une défense Inusitée contre 1 SA. Encore là, le choix offert au défenseur-répondant permet d'augmenter les chances de trouver un bon fit.

\*\*\*

## LA SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1SA

La prochaine déclaration est une enchère très compétitive. Il s'agit en fait d'une PREMIÈRE ENCHÈRE pour l'équipe défensive.

Cette règle n'a pas été exposée au CHAPITRE lors de l'apprentissage des MAINS DISQUALIFIÉES à cause de l'augmentation de la complexité que son intégration implique. Cependant elle a été esquissée lors de l'apprentissage de la défensive contre 1 SA avec une majeure cinquième au *sous-thème 1.11.3.5*

On peut considérer cette convention comme une arme de compétition réservée pour ceux qui accepte les conséquences d'un style de jeu très offensif.

Cette convention correspond en fait à un Contre d'appel annoncé dans le cadre d'une ouverture Standard à 1 SA et, par conséquent, qui a pour but de **recupérer une main d'ouverture** qui a été *disqualifiée de force* (V. Pr. 1.14.3) — c'est-à-dire une main qui ne peut plus être annoncée à cause de l'ouverture prématurée des enchères par l'équipe adverse (qui a annoncé **1 SA** dans le cas présent).

Il ne peut y avoir de confusion avec le *vrai* Contre d'appel qui s'occupe des mains disqualifiées d'emblée et de force après ouverture à la couleur. Par contre, il ne faut pas confondre avec le CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT qui lui survient après une ouverture à 1 SA mais toujours au premier tour des enchères — parce qu'on ne peut avoir préalablement avoir Passé avant de faire cette déclaration étant donné que l'on a plus alors assez de points pour gager une réouverture à Sans-Atout.

On appelle cette défense «SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS OUVERTURE À 1 SANS-ATOUT» ou plus basiquement *Contre compétitif de deuxième tour après 1 SA*.

Reprenons son explication. Il est relativement fréquent de se faire damer le pion à cause du hasard de la donne et de se retrouver en situation défensive contre une ouverture à **1 SA** (surtout par ceux qui ont des exigences *faibles*) en ayant en sa possession un pointage valable et un potentiel offensif mais

malheureusement avec **seulement une suite majeure quatrième** spécifiée ou équivalente.

On se doit donc d'encoder un Contre dans un contexte *de deuxième tour* afin de décrire spécifiquement une telle main.

Même s'il est assez risqué de s'aventurer en défensive contre l'ouverture à 1 SA avec seulement une suite quatrième, le fait de *Passer* dans un premier temps augmente la sécurité, c'est-à-dire le rendement, car cela offre l'opportunité d'évaluer le jeu de l'équipe offensive avant de s'engager dans les enchères.

En fait, cette convention existe pour éviter l'emprunt abusif des autres surenchères pour compétitionner l'ouverture à 1 SA. Sans cette nouvelle surenchère, il serait très tentant d'annoncer ce type de main en se servant des déclarations qui requièrent une suite cinquième spécifiée. Et une telle déviation amènerait à penser que l'on peut dire n'importe quoi, n'importe comment !

Autrement dit, il est possible d'avoir une main qui serait apte à ouvrir les enchères à la couleur mais, à cause du sort, un opposant peut fort bien ouvrir à **1 SA** avant qu'on ait eu le temps de d'annoncer. Si cette main ne contient qu'une seule suite majeure avec 4 cartes et 2 Gros Honneurs, ou 5 cartes avec 1 Gros Honneur et un petit Honneur, il faut alors obligatoirement disqualifier une telle main (à moins d'avoir une main balancée de 16 HL+ ce qui permet d'annoncer un Contre de surenchère à Sans-Atout, au premier tour). Néanmoins, cette disqualification ne se limite qu'au premier tour des enchères car, il devient possible de décrire spécifiquement une telle main au deuxième tour quelque soit les enchères de l'équipe offensive.

Vous êtes maintenant prêt à apprendre cette surprenante déclaration. Débutons par bien situer son contexte.

**PRINCIPE 10.5.3:6 LE CONTEXTE DE LA SURENCHÈRE D'APPEL  
APRÈS OUVERTURE À 1 SA**

**Il y a déclaration conventionnelle lorsqu'il y a :**

- **ouverture à 1 SA par l'équipe adverse**
- **statut non vulnérable pour l'équipe défensive,**
- **déclaration *Passé* par le premier et le deuxième défenseur après l'ouverture à 1 SA**
- **annonce au deuxième tour par l'un des deux défenseurs de l'enchère :**
  - ☞ *2 COEURS,*
  - ☞ *2 PIQUES,*
  - ☞ *CONTRE.*

Vous pouvez constater que il y a plusieurs déclarations possibles pour cette surenchère afin d'en améliorer la précision. C'est pourquoi l'on parle de surenchère d'appel et non de Contre d'appel de deuxième tour.

Passons aux exigences immédiatement.

**PRINCIPE 10.5.3:7 EXIGENCES POUR LA SURENCHÈRE D'APPEL  
APRÈS OUVERTURE À 1 SA**

① Dans le contexte d'une surenchère d'appel après 1 SA, l'annonce de l'enchère :

ou            ♠ 2 COEURS,  
                 ♠ 2 PIQUES,

affirme les exigences suivantes :

- une majeure\* quatrième spécifiée ou équivalente dans la couleur déclarée,
- 13 points HL non perdants ou plus,
- un potentiel offensif (un singleton ou deux doubletons).

\* Dans le cas où aucune majeure n'a été annoncée par l'équipe offensive, l'autre couleur majeure doit contenir au moins une suite anonyme de 4 cartes.

② Dans le contexte d'une surenchère d'appel après 1 SA, l'annonce de l'enchère:

♣ CONTRE,

affirme les exigences suivantes :

- une majeure quatrième spécifiée ou équivalente dans la ou les couleurs non déclarées par l'équipe offensive,
- 13 points HL non perdants,
- un potentiel offensif (un singleton ou deux doubletons).

À cause du pointage normalement requis, soit 13 HL non perdants, il n'est théoriquement pas autorisé de faire une SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA avec une main disqualifiée *de justesse* étant donné qu'une telle main ne possède pas les 13 points requis minimum pour faire une telle surenchère. Si cela était fait (donc au troisième tour des enchères), la raison pouvant permettre ceci serait

une main de type barrage non strict (c'est-à-dire ayant un As ou un suite majeure quatrième en plus).

Donc, généralement, la SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA survient au deuxième tour d'enchère après un Passe d'emblée (que l'on appelle aussi *forcé*). Mais s'il y a eu au préalable un Passe en entrée de jeu, il faut évidemment attendre le troisième tour pour voir une SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA. Regardez bien les exemples qui suivent.

**Ex. 10.5.3:5 La SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA après un Passe forcé**

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
a)	1 SA 2 Co	<b><u>Passe</u></b> <b>2 Pi</b>	2 Ca <sup>transfert</sup> ...	Passe ...
a')	1 SA 2 Co	Passe Passe	2 Ca <sup>transfert</sup> Passe	<b><u>Passe</u></b> <b>2 Pi</b>
a'')	1 SA 2 Pi	Passe Passe	2 Co <sup>transfert</sup> Passe	<u>Passe</u> <b>Contre</b>
b)	1 SA Passe	Passe Passe	2 Ca <sup>nat</sup> Passe	<b><u>Passe</u></b> <b>2 Co</b>
b')	Passe Passe	1 SA Passe	<b><u>Passe</u></b> <b>Contre</b>	2 Ca <sup>nat</sup> ...
c)	<b><u>Passe</u></b> <b><u>Passe</u></b> <b>2 Pi</b>	Passe 2 Ca <sup>transfert</sup> ...	Passe Passe	1 SA 2 Co
c')	Passe 2 Co <sup>transfert</sup> Passe	<b><u>Passe</u></b> <b><u>Passe</u></b> <b>Contre</b>	1 SA 2 Pi	Passe Passe

COMMENTAIRES :

**a, a', a')** Les deux défenseurs ont Passé "*forcé*" au premier tour mais chacun a pu récupérer au deuxième tour sa main disqualifiée au premier tour en annonçant une SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA.

**b)** Ici, il n'y a pas d'obstruction qui empêche d'annoncer une *surenchère d'appel après 1 SA* à **Coeur**, donc au niveau 2. Attention, comme il n'y a aucune majeure annoncée par l'équipe offensive, le deuxième défenseur doit obligatoirement garantir la présence d'au moins une suite anonyme quatrième dans l'autre majeure car il faut maximiser ses chances de trouver un fit. À noter que l'annonce d'un Contre au deuxième tour dans ce contexte par le premier défenseur aurait correspondu à la défense **2 Carreaux à la Capelletti** en bonne et dûe forme car ce défenseur n'aurait pas eu le temps de déclarer Passe après l'ouverture à 1 SA..

**b')** Ce deuxième exemple montre que seulement le premier défenseur pouvait annoncer une *surenchère d'appel après 1 SA* car il faut avoir déclaré *Passe après* l'ouverture à 1 SA.

À noter que ce défenseur aurait pu décrire au premier tour une main similaire, soit avec deux couleurs majeures quatrièmes, grâce à l'enchère **2 Carreaux à la Capelletti** mais lorsque la main n'est pas suffisamment offensive, il vaut mieux attendre de savoir ce que va répondre le partenaire de l'ouvreur à 1 SA et récupérer le cas échéant notre main au deuxième tour par cette autre convention (c'est le propre d'un système logique).

**c et c')** On voit dans ces deux exemples qu'il est possible pour le premier défenseur et le deuxième défenseur d'annoncer une *surenchère d'appel après 1 SA* au troisième tour. Ces deux défenseurs ne peuvent évidemment avoir une main excédant 12 HL. Mais ils ont sûrement un long atout qui est probablement troué avec un As ailleurs que dans l'atout ou une deuxième suite majeure qui est quatrième; ainsi, leur main ne pouvait rencontrer les exigences strictes de barrage (V. **Pr. 1.6:1** et **:2**). À noter que le premier défenseur, dans l'exemple **c**), aurait pu faire une défense à la couleur au deuxième tour pour décrire son jeu; son attente au troisième tour est en quelque sorte un RÉVEIL DES ENCHÈRES signifiant l'As de Pique (pour

l'entame), un très long mais faible atout avec un pointage limite (7-8 PH); son partenaire va décider selon son soutien. De même, le deuxième défenseur, dans l'exemple c'), aurait pu annoncer un Contre *compétitif de répétition* au deuxième tour pour décrire une défense à Coeur sans élever le niveau des enchères; encore là, il s'agit plutôt d'un RÉVEIL DES ENCHÈRES pour diriger l'entame car, ce défenseur a probablement l'As de Coeur dans une longue suite trouée et des points plutôt perdants. Ainsi, le partenaire peut Passer et pénaliser éventuellement le contrat adverse s'il détient plusieurs cartes de leur atout et possède une seule carte à Coeur (ce qui va permettre de couper dès le début); ou encore, il pourra donner le soutien avec un bon fit même avec un pointage faible ce qui peut voler le contrat ou obliger les adversaires à gager trop haut et les faire échouer éventuellement. Et même si les offenseurs reprennent l'initiative du contrat, le premier défenseur pourra mieux gérer l'entame grâce à l'information *tardive* du partenaire.

Voyons encore quelques exemples de l'enchère Contre dans une contexte de *surenchère d'appel après 1 SA*.

**Ex. 10.5.3:6 La surenchère d'appel après 1 SA par un Contre**

	1	2	3	4
a)	1 SA 2 Pi	Passe Passe	2 Co Passe	<b><u>Passe</u></b> <b>Contre</b>
b)	1 SA 3 Tr	<u>Passe</u> <b>Contre</b>	2 Pi ...	Passe ...
c)	1 SA Passe	<b><u>Passe</u></b> <b>Contre</b>	2 SA Passe	Passe 3 Pi
d)	1 SA <b>2 Co</b>	Passe Passe	2 Ca Passe	<u>Passe</u> CONTRE

COMMENTAIRES:

- a) Il est impossible de faire une *surenchère d'appel après 1 SA* à Coeur si les offenseurs ont déclaré à Pique (via une demande de transfert). Il faut alors déclarer l'enchère **Contre** ce qui décrit strictement la même défense que 2 COEURS dans ce contexte. On voit bien que la surenchère d'appel après 1 SA permet d'utiliser logiquement l'enchère CONTRE sans créer d'exception ou de confusion.
- b) Le répondant adverse a annoncé 2 Piques Stayman et l'ouvreur a choisi la première option (mais les 3 autres options ne changeraient rien). Le CONTRE est bel et bien une *surenchère d'appel après 1 SA* car les deux défenseurs ont Passé après 1 SA. Le premier défenseur affirme donc la possession de deux suites majeures quatrièmes spécifiées ou équivalentes et un pointage d'ouverture.
- c) Ce troisième exemple est un peu plus hasardeux mais cela demeure acceptable vu que le premier défenseur garantit deux bonnes suites en majeure ainsi qu'un potentiel offensif tout en laissant l'opportunité au partenaire de transformer ce Contre de compétition en Contre de pénalité car il est possible que les opposants jouent le 1 SA *faible*.
- d) Le deuxième défenseur a préféré utilisé l'enchère Contre au lieu de 2 Piques comme *surenchère d'appel après 1 SA* afin d'offrir au premier défenseur la possibilité de Passer pour **transformer ce Contre en pénalisation**. C'est dire que le deuxième défenseur a un bon pointage et un atout plutôt limite.

Bravo ! Si vous maîtrisez un tant soit peu cette ouverture vous aurez une bonne longueur d'avance sur beaucoup de joueurs car on a trop souvent tendance à considérer cette ouverture comme élémentaire à jouer et seulement utile pour son côté obstructif.

Comme promis je vais maintenant rendre progressivement disponible la réponse à l'OUVERTURE 3 SA FAIBLE. L'incidence de cette ouverture est très très faible mais il n'existe aucun système de réponse valide étant donné sa très difficile élaboration. Ainsi donc, si vous adoptez l'ingénieux système que j'ai développé vous obtiendrez des résultats surprenants. Surveillez le site Web ...

